

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

Date de convocation : 25 mars 2014

Date d'affichage : 25 mars 2014

Nombre de membres :

- en exercice : 15
- présents : 15

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille quatorze, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre SOUIN, Maire sortant.

Étaient présents : M. Alain VAUCHELLES, M. Luc BENOIST, Mme Elisabeth CHARLE et M. Bernard LEGRAND, Adjoints au Maire ; M. Théo MOREAU, Mme Brigitte MARTEL, Mme Stéphanie SOLANE, M. Frédéric JUHAS, Mme Magali GIRON, M. Pierre GUTTIN, M. Laurent RUEL, Mme Marine VENOT, M. Gérard DUPUIS et M. Jean BARBÉ, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : M. Théo MOREAU.

1. Installation du Conseil Municipal et désignation du secrétaire de séance

Après avoir rappelé les résultats du premier tour de scrutin des élections municipales du 23 mars 2014, Monsieur le Maire installe officiellement le nouveau Conseil Municipal et M. Théo MOREAU est désigné secrétaire de séance.

2. Election du Maire

Après avoir laissé la présidence de la séance à M. Jean BARBÉ, il est procédé à l'élection du Maire par vote à bulletins secrets.

M. Pierre SOUIN se porte candidat.

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs : 1

M. Pierre SOUIN est élu Maire par 14 voix pour, et reprend la présidence de la séance.

3. Création de postes d'Adjoints au Maire

Délibération n° 2014-10

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et 2,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 23 mars 2014,

Considérant que la création des postes d'Adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil, et que l'application de ce pourcentage donne, pour la commune de Marcq, un effectif maximum de 4,5 Adjoints,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité la création de quatre postes d'Adjoints au Maire,

Précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

4. Election des Adjoints au Maire

Il est procédé à l'élection des quatre Adjoints au Maire par vote à bulletins secrets.

- Election du 1^{er} Adjoint au Maire

M. Alain VAUCHELLES se porte candidat.

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs : 1

M. Alain VAUCHELLES est élu par 14 voix pour.

- Election du 2^{ème} Adjoint au Maire
M. Luc BENOIST se porte candidat.

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs : 2

M. Luc BENOIST est élu par 13 voix pour.

- Election du 3^{ème} Adjoint au Maire
Mme Elisabeth CHARLE se porte candidate.

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs : 1

Mme Elisabeth CHARLE est élue par 14 voix pour.

- Election du 4^{ème} Adjoint au Maire
M. Bernard LEGRAND se porte candidat.

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs : 2

M. Bernard LEGRAND est élu par 13 voix pour.

5. Information sur la délégation à la sécurité à un Conseiller Municipal

M. le Maire informe le Conseil Municipal de son intention de prendre un arrêté pour confier à M. Jean BARBÉ, Conseiller Municipal, une délégation à la sécurité.

6. Information sur la représentation de la commune de Marcq à Cœur d'Yvelines

M. le Maire indique au Conseil Municipal que, conformément à ce qui a été prévu par Cœur d'Yvelines et sachant que la commune de Marcq ne dispose que d'un siège au Conseil Communautaire, c'est le Maire qui est délégué titulaire et le 1^{er} Adjoint, soit M. Alain VAUCHELLES, qui est son suppléant.

7. Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux

Délibération n° 2014-11

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints,

Considérant que la délibération fixant les indemnités du Maire et des Adjoints doit être prise par le Conseil Municipal dans les trois mois qui suivent son installation,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'attribuer au Maire et aux Adjoints les indemnités de fonction conformément aux montants prévus :

- Indemnité du Maire : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice 1015) ;
- Indemnité des quatre Adjoints : 7,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice 1015) ;
- Indemnité du Conseiller Municipal délégué : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice 1015) ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget général des exercices correspondants, chapitre 65.

8. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Délibération n° 2014-12

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité les dispositions suivantes :

Article 1 : le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 100 000 € ;
- 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : le Conseil Municipal autorise l'application de cette délégation en cas de mise en œuvre des articles L.2122-17 et 18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

9. Mise en place des commissions municipales

- Commission **ACTION SOCIALE** : Alain VAUCHELLES, Magali GIRON, Marine VENOT et Jean BARBÉ.
- Commission **ANIMATION** : Alain VAUCHELLES, Elisabeth CHARLE, Frédéric JUHAS, Laurent RUEL et Pierre GUTTIN.
- Commission **SCOLAIRE** : Pierre SOUIN, Alain VAUCHELLES, Elisabeth CHARLE, Stéphanie SOLANE et Magali GIRON.
- Commission **VOIRIE** : Alain VAUCHELLES, Bernard LEGRAND, Théo MOREAU, Brigitte MARTEL, Pierre GUTTIN et Jean BARBÉ.
- Commission **BÂTIMENTS COMMUNAUX** : Alain VAUCHELLES, Luc BENOIST, Bernard LEGRAND, Théo MOREAU, Brigitte MARTEL, Pierre GUTTIN, Laurent RUEL, Gérard DUPUIS et Jean BARBÉ.
- Commission **BUDGET** : Alain VAUCHELLES, Luc BENOIST, Bernard LEGRAND, Brigitte MARTEL, Frédéric JUHAS, Magali GIRON et Gérard DUPUIS.
- Commission **INFORMATION** : Pierre SOUIN, Alain VAUCHELLES, Elisabeth CHARLE, Stéphanie SOLANE, Pierre GUTTIN, Laurent RUEL, Marine VENOT et Gérard DUPUIS.
- Commission **TRANSPORT / SÉCURITÉ** : Pierre SOUIN, Alain VAUCHELLES, Elisabeth CHARLE, Théo MOREAU, Stéphanie SOLANE, Frédéric JUHAS et Jean BARBÉ.
- Commission **URBANISME** :
Membres titulaires : Alain VAUCHELLES, Luc BENOIST, Elisabeth CHARLE, Bernard LEGRAND, Brigitte MARTEL et Laurent Ruel ;
Membres suppléants : Théo MOREAU, Frédéric JUHAS, Pierre GUTTIN, Gérard DUPUIS et Jean BARBÉ.
- Commission **CONSEIL DES JEUNES** : Elisabeth CHARLE, Théo MOREAU, Stéphanie SOLANE et Marine VENOT.
- Commission **INTERCOMMUNALITÉ** : Pierre SOUIN, Alain VAUCHELLES, Luc BENOIST, Brigitte MARTEL, Magali GIRON et Gérard DUPUIS.
- Commission **APPELS D'OFFRES** :
Membres titulaires : **Pierre SOUIN**, Alain VAUCHELLES, Bernard LEGRAND et Brigitte MARTEL ;
Membres suppléants : Luc BENOIST, Pierre GUTTIN et Jean BARBÉ.

10. Désignation de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Délibération n° 2014-13

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

Considérant que, conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est présidé par le Maire, et comprend au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Fixe, à l'unanimité, à quatre le nombre de représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Se présentent :

- Magali GIRON
- Marine VENOT
- Jean BARBÉ
- Alain VAUCHELLES.

Sont élus à l'unanimité :

- Magali GIRON
- Marine VENOT
- Jean BARBÉ
- Alain VAUCHELLES.

11. Liste des contribuables susceptibles d'être désignés à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Ce point est reporté à une date ultérieure, les contribuables susceptibles d'être désignés n'ayant pas été encore contactés pour donner leur accord.

12. Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.)

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le renouvellement du bureau de l'A.F.R. doit intervenir en 2014.

13. Désignation des représentants du Conseil Municipal aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Délibération n° 2014-14

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6 et 7,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

- 1) **Procède** à la désignation de trois délégués titulaires et de deux délégués suppléants au **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Thoiry (S.I.A.R.T.)** :

Délégués titulaires

Sont désignés : Luc BENOIST, Bernard LEGRAND et Jean BARBÉ.

Délégués suppléants

Sont désignés : Pierre GUTTIN et Gérard DUPUIS.

- 2) **Procède** à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au **Syndicat Intercommunal pour l'Evacuation et l'Elimination des Déchets (S.I.E.E.D.)** :

Délégué titulaire

Est désigné : Alain VAUCHELLES.

Délégué suppléant

Est désignée : Brigitte MARTEL.

- 3) **Procède** à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au **Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Energie (S.I.D.O.M.P.E.)** :

Délégué titulaire

Est désigné : Alain VAUCHELLES.

Délégué suppléant

Est désignée : Brigitte MARTEL.

- 4) **Procède** à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au **Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction d'Eau (S.I.R.Y.A.E.)** :

Délégué titulaire

Est désigné : Laurent RUEL.

Délégué suppléant

Est désigné : Bernard LEGRAND.

- 5) **Procède** à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au **Syndicat d'Electricité des Yvelines (S.E.Y.)** :

Délégué titulaire

Est désigné : Théo MOREAU.

Délégué suppléant

Est désigné : Frédéric JUHAS.

- 6) **Procède** à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au **Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet (S.I.T.E.R.R.)** :

Délégués titulaires

Sont désignés : Pierre SOUIN et Jean BARBÉ.

Délégués suppléants

Sont désignés : Alain VAUCHELLES et Elisabeth CHARLE.

- 7) **Procède** à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Montfort-l'Amaury (S.I.V.O.M.)** :

Délégués titulaires

Sont désignés : Frédéric JUHAS et Pierre GUTTIN.

Délégués suppléants

Sont désignés : Pierre SOUIN et Laurent RUEL.

- 8) **Procède** à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) de l'Ecole Maternelle Intercommunale de Thoiry** :

Délégués titulaires

Sont désignés : Pierre SOUIN et Stéphanie SOLANE.

Délégués suppléants

Sont désignés : Alain VAUCHELLES et Jean BARBÉ.

9) **Procède** à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) de la Barbacane** :

Délégués titulaires

Sont désignés : Pierre SOUIN et Elisabeth CHARLE.

Délégués suppléants

Sont désignés : Alain VAUCHELLES et Stéphanie SOLANE.

10) **Procède** à la désignation de trois délégués titulaires et de deux délégués suppléants au **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) de la Crèche de Thoiry** :

Délégués titulaires

Sont désignés : Alain VAUCHELLES, Marine VENOT et Jean BARBÉ.

Délégués suppléants

Sont désignés : Pierre SOUIN et Pierre GUTTIN.

11) **Procède** à la désignation de trois délégués à la **Mission Locale de Rambouillet** :

Sont désignés : Alain VAUCHELLES, Brigitte MARTEL et Magali GIRON.

12) **Procède** à la désignation de deux délégués à l'association d'**Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.)** :

Sont désignés : Alain VAUCHELLES et Marine VENOT.

13) **Procède** à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'**Agence de Gestion et de Développement Informatique (A.G.E.D.I.)** :

Délégué titulaire

Est désigné : Laurent RUEL.

Délégué suppléant

Est désigné : Alain VAUCHELLES.

14. Budgétisation de la participation de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) de la crèche de Thoiry.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts article 1609 quater portant sur les impositions perçues au profit des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.5212-20,

VU le budget primitif « Commune » de l'exercice 2014 voté le 17 mars 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de budgétiser, dès 2014, la participation de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) de la Crèche de Thoiry.

Le Maire
Pierre SOUIN